

Envoi : 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2017-3-3-1

Séance du vendredi 23 juin 2017

**REAMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ROUTIER EMPRUNTE PAR LES
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE PORT
AUTONOME
DE STRASBOURG POUR LA LIVRAISON DES PIECES INDUSTRIELLES
DE 500 TONNES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'avis favorable de la 3^{ème} Commission en date du 2 juin 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif au réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg pour la livraison des pièces industrielles de 500 tonnes, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, qui fixe les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le Port Autonome de STRASBOURG pour la livraison des pièces industrielles de 500 tonnes ;
- Autorise le Président à signer cette convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;
- Décide d'imputer la dépense de 515 568 € TTC à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;
- Décide d'imputer la recette de 343 712 € HT à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.